



M O N T R É A L

5215, rue Jean-Talon Ouest,
Montréal (Québec)
H4P 1X4

514 735-2711

spca.com

FICHE EXPLICATIVE

Difficultés avec l'application actuelle de la *Loi sur bien-être et la sécurité de l'animal*

La promesse des changements législatifs de 2015

En décembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le Projet de loi 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*. En plus d'amender le *Code civil du Québec* afin de reconnaître formellement aux animaux le statut d'être sensible, ce projet de loi a également mis en place une toute nouvelle loi provinciale entièrement vouée à la protection animale, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. L'adoption de ce nouveau cadre législatif était censée marquer le coup d'envoi d'un changement de fond dans notre rapport aux animaux.

La réalité sur le terrain

Deux ans et demi après l'adoption du projet de loi 54, il semblerait toutefois que bien peu a changé. La loi est bonne, mais la façon dont le gouvernement actuel choisit de l'appliquer est tellement laxiste que les animaux du Québec ne sont pas mieux protégés qu'avant.

Le 4 juillet dernier, La Presse a publié un [dossier choc](#) faisant état des nombreuses lacunes au niveau de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dont notamment :

- Une politique d'application laxiste, particulièrement en ce qui a trait au retrait d'animaux de lieux où ils sont maltraités.
 - Le MAPAQ refuse fréquemment aux inspecteurs et inspectrices la permission de retirer des animaux des lieux où ils sont maltraités, même lorsque les infractions à la loi sont claires et qu'il existe un historique de manque de collaboration de la part du propriétaire des animaux.
- Une politique d'octroi et de renouvellement de permis qui permet à des contrevenants à la loi de poursuivre leurs activités d'élevage.
 - Même des individus ayant été reconnus coupables de cruauté animale criminelle se voient accorder des permis.

- Un manque de collaboration avec les SPA et SPCA du Québec.
 - Pendant une période de plus de trois mois, le gouvernement a négligé de renouveler les ententes avec les SPA et SPCA pour l'application de la loi.
 - Même avant l'échéance des ententes, le gouvernement ne permettait pas aux SPA et SPCA d'appliquer la loi aux espèces autres que les chiens et les chats, alors que de nombreuses autres espèces sont couvertes par la loi.
 - Même avant l'échéance des ententes, le gouvernement n'a offert aucune formation aux inspecteurs et inspectrices des SPA et SPCA depuis 2014, soit avant l'adoption de la nouvelle loi. Étant donné que le suivi d'une formation gouvernementale est obligatoire pour devenir inspecteur ou inspectrice, l'absence de formation empêchait les SPA et SPCA de se doter de nouveaux inspecteurs ou inspectrices et même de remplacer ceux qui quittent leur emploi

Recommandations :

1. Une application plus stricte et uniforme de la loi. L'intention législative derrière l'adoption de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* était d'opérer un changement de fond quant à la protection juridique des animaux au Québec¹. Dans les mots du ministre à l'époque, Pierre Paradis, ces changements législatifs se voulaient « une petite révolution ». La politique d'application de la loi du MAPAQ devrait refléter cette volonté du législateur.

- Les inspecteurs et inspectrices ne devraient pas devoir émettre des dizaines d'avertissements avant de pouvoir agir dans des dossiers².
- Les exploitants non-conformes ne devraient pas se voir émettre/renouveler des permis³.

¹ Rappelons le texte du préambule de la Loi :

« CONSIDÉRANT que la condition animale est devenue une préoccupation sociétale;

CONSIDÉRANT que les animaux contribuent à la qualité de vie de la société québécoise;

CONSIDÉRANT que l'espèce humaine a une responsabilité individuelle et collective de veiller au bien-être et à la sécurité des animaux;

CONSIDÉRANT que l'animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT que l'État estime essentiel d'intervenir afin de mettre en place un régime juridique et administratif efficace afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'animal. »

² Il est important de souligner ici que, étant donné qu'un historique de négligence ou d'abus rend un chien plus susceptible de développer des comportements agressifs, le bien-être animal est intimement lié à la question des chiens dangereux (Patronek, G. J., Sacks, J. J., Delise, K. M., Cleary, D. V., & Marder, A. R. (2013). Co-occurrence of potentially preventable factors in 256 dog bite-related fatalities in the United States (2000–2009). *Journal of the American Veterinary Medical Association*, 243(12), 1726-1736.). Une application stricte, uniforme et assidue de la loi est nécessaire afin de diminuer le risque et la gravité des morsures de chien.

³ Ici encore, il est important de savoir qu'un historique de négligence et de mauvaise socialisation représente deux des principaux facteurs de risque liés aux morsures. Un élément important de toute solution au problème des chiens dangereux est donc un meilleur encadrement des activités d'élevage et de vente de chiens au Québec afin d'assurer que seuls des chiens en santé du point de vue physique et comportemental servent à la reproduction, que les chiots reçoivent une socialisation adéquate pendant la période critique de leur développement et que tout acquéreur de chien rencontre certains critères de base. Patonek et al. (2013).

2. Les SPA et SPCA devraient être reconnues comme des partenaires à part entière dans l'application de la loi

- Les SPA et SPCA devraient bénéficier d'une certaine autonomie relativement à l'application de loi, notamment qu'elles puissent procéder à la saisie d'animaux dans des cas où la loi le permet sans devoir obtenir l'autorisation préalable du MAPAQ.
- Les SPA et SPCA devraient avoir le pouvoir d'appliquer la loi aux espèces couvertes par celles-ci autres que les chiens et les chats.
- Les SPA et SPCA devraient être consultées lors de l'élaboration des politiques d'application de la loi.
- Les SPA et SPCA devraient être tenues au courant des intentions du gouvernement relativement au renouvellement des contrats d'application de la loi avant l'échéance de ceux-ci.
- Le MAPAQ devrait offrir les formations obligatoires au minimum deux fois par an afin de permettre aux SPA et SPCA de mandater de nouveaux inspecteurs et inspectrices.